Modèle de demande initiale de prestations familiales auprès de la Caf

État civil du demandeur / adresse / n° d'allocataire [s'il en a déjà un]

 [date]

Caisse d'allocations familiales de XX

[adresse de la Caf]

*Lettre recommandée avec accusé de réception (RAR)*

Madame, Monsieur,

Étant donné ma situation [*éventuellement préciser informations sur les enfants, leur parcours scolaire, les ressources, le logement, etc.*], je demande toutes les prestations familiales auxquelles je peux prétendre [éventuellement, énumérer les noms des prestations] à partir de la date à laquelle mes enfants sont entrés sur le territoire, soit le ...[*date*] *[éventuellement, « vous trouverez ci-joint le formulaire de demande »].* Je vous demande également l’attribution ou le recalcul des autres prestations sociales auxquelles je peux prétendre, en tenant compte de la composition familiale réelle de mon foyer : *[à préciser : allocations de logement, prime d’activité et/ou revenu de solidarité]*

Je justifie de la régularité de mon séjour [*préciser le titre de séjour, éventuellement les titres de séjour précédents si la demande porte sur la période antérieure à la date de la demande, dans la limite de la prescription biennale*]. Dans ces conditions, exiger un document supplémentaire relatif à l’entrée en France des enfants, bien que prévu par les dispositions de droit interne, contrevient à des normes supérieures, le droit de l’Union européenne d’une part, d’autres textes internationaux imposant l’égalité de traitement en matière de prestations familiales d’autre part.

Dans un arrêt récent, la Cour de justice de l’Union européenne a en particulier jugé que cette exigence contrevient à la directive 2011/98/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, dite permis unique, établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d’un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d’un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre.

L'égalité de traitement prévue par la directive permis unique « *s’oppose à une réglementation d’un État membre en vertu de laquelle, aux fins de la détermination des droits aux prestations de sécurité sociale d’un ressortissant de pays tiers, titulaire d’un permis unique, les enfants nés dans un pays tiers qui sont à sa charge ne sont pris en compte qu’à condition de justifier de leur entrée régulière sur le territoire de cet État membre* » (CJUE, 19 décembre 2024, CAF des Hauts-de-Seine c/TX, n° C-664/23).

Je peux me prévaloir de cette directive car je dispose d’un titre de séjour autorisant à travailler [préciser]

Situations particulières

[***si je suis titulaire d’une carte de résident portant la mention « résident de longue durée-UE » (Ceseda, art. L411-1, 6°)***] Je peux me prévaloir de l’égalité de traitement, exigée par l’article 11 de la directive 2003/109/CE du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée (modifiée par la directive 2011/51/UE du 11 mai 2011) en tout point identique à l’égalité de traitement exigée par la directive 2011/98/UE.

[***si mon titre de séjour n’autorise pas à travailler et que je algérien****]* Je peux me prévaloir de la Déclaration de principes du 19 mars 1962 relative à la coopération économique et financière entre la France et l’Algérie, partie des accords d’Evian (JO du 20 mars 1962) dont l’article 7 prévoit que ‘les ressortissants algériens résidant en France (…) auront les mêmes droits que les nationaux français, à l'exception des droits politiques’.

[***si mon titre de séjour n’autorise pas à travailler (par ex : carte de séjour "visiteur", "stagiaire ", "retraité") et que je suis ressortissant d’un des pays suivants  : Andorre, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chili, États-Unis, Kosovo, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Saint-Marin, Serbie et Uruguay****]* Je peux me prévaloir de la convention de sécurité sociale passée entre mon pays et la France qui prévoit l’égalité de traitement en matière de prestations familiales, et sans qu’aucune condition d’activité professionnelle ou puisse m’être opposée, ce que rappelle la circulaire CNAF C-2023-160 du 12 octobre 2023, précisée par la circulaire C-2023-200.

Je demande en conséquence à ce que mes droits aux prestations familiales et sociales soient ouverts, ou recalculés en tenant compte de tous mes enfants, à partir du ...[*date*]...

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature de l'intéressé⋅e [*l'allocataire ou celui ou celle qui a vocation à l'être*]